

Fin 2020, l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières de Bourgogne-Franche-Comté (URACOFOR) a déployé un outil informatique d'analyse du foncier forestier à l'échelle régionale. Par un traitement automatisé des bases cadastrales, cet outil permet d'**identifier** les biens sans maître, les biens de sections, les biens non délimités et de **produire** des indicateurs sur la structuration du foncier à différentes échelles. L'URACOFOR, dans le cadre du Contrat Forêt-Bois régional, utilise cet outil pour **ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS** qui engagent une réflexion sur le foncier forestier.

Cette synthèse présente la structuration du foncier forestier à l'échelle de la Côte-d'Or et met en avant les enjeux et les opportunités à agir.



# AMÉLIORER le foncier forestier en Côte-d'Or



# Structuration du foncier

à l'échelle de la Côte-d'Or  
(données cadastrales 2020)



## Répartition du foncier

à l'échelle de la Côte-d'Or

PAR NATURE DE CULTURE<sup>1</sup>

Sur le cadastre, la superficie forestière est de 292 260 ha, le taux de boisement cadastral s'élève à 35 %. La matrice cadastrale permet de calculer la taxe foncière redevable chaque année par tout propriétaire forestier<sup>2</sup>.

Ces données sont mises à jour à partir des déclarations des propriétaires qui, selon le code général des impôts, doivent informer l'administration de tout changement de nature de culture.

De son côté, l'IGN calcule la superficie forestière à partir d'une photo-interprétation et

de relevés de terrain. Selon une publication de son inventaire forestier datée de 2014, et s'appuyant sur les données d'inventaire de 2009 à 2013, la superficie forestière du département de la Côte-d'Or est de 340 000 ha, soit 47 740 ha de plus que les données cadastrales.

Cette différence peut s'expliquer par les marges d'erreur de l'IGN et du cadastre, les surfaces non cadastrées et des données erronées sur la nature de cultures qui nécessiteraient une mise à jour par les services fiscaux en lien avec les commissions communales des impôts directs.

292 260 ha

**35 %**

espaces forestiers

(bois, futaies feuillues, futaies mixtes, oseraies, peupleraies, futaies résineuses, taillis sous futaies, tailles simples, landes boisées)

486 222 ha

**56 %**

espaces agricoles

(terre, prés, prairies naturelles, herbages et pâturages, vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes, vignes)

(landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, lacs, étangs, mares)

37 811 ha

**5 %**

espaces naturels

(carrières, jardins, terrains à bâtir, terrains d'agrément, chemins de fer et canaux, sols)

33 931 ha

**4 %**

autres types de foncier

<sup>1</sup> La nature de culture est affectée à la subdivision et non à la parcelle. Il peut exister plusieurs subdivisions dans une parcelle. Dans ce cas, c'est la nature de culture majoritaire au sein de la parcelle qui est retenue.

<sup>2</sup> À la condition qu'elle dépasse le seuil de recouvrement.



# Répartition du foncier forestier

à l'échelle de la Côte-d'Or

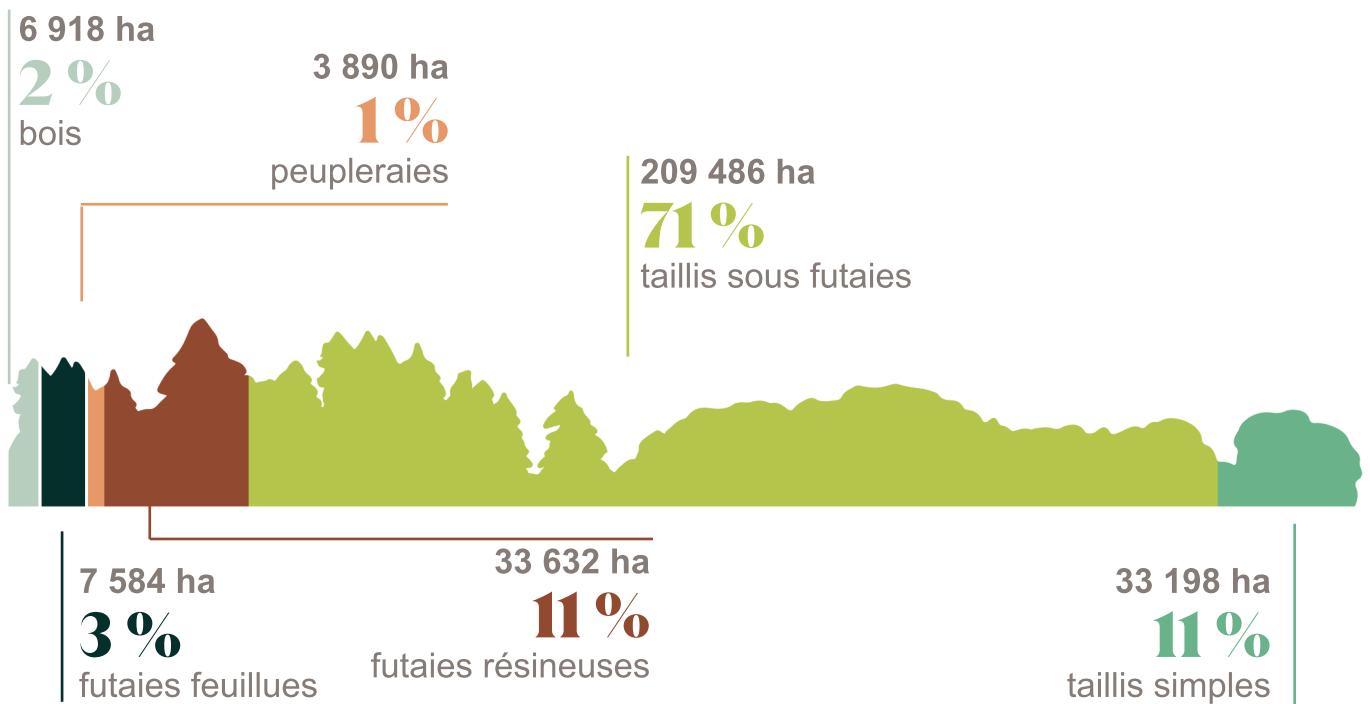
PAR TYPE DE PEUPLEMENT

D'après le cadastre, le taillis sous futaies (TSF) apparaît comme le type de peuplement dominant (71 %) devant les futaies résineuses (11 %) et les taillis simples (11 %).

Les données de l'inventaire forestier national indiquent que la structuration des peuplements se répartit à 53 % de futaie

régulière et 42 % de mélange futaie et taillis, la proportion de taillis simple n'étant pas significative.

Les données du cadastre qui ne tiennent pas compte de la conversion du taillis sous futaies en futaie régulière engagée depuis les années 1970 afin de produire du bois d'œuvre, sous-estiment les surfaces en futaie.



Les indicateurs présentés dans ce document ont été extraits de la matrice cadastrale à partir d'une analyse automatisée (mots, dates, données... etc). Cette liste peut contenir des erreurs pouvant être levées par une enquête approfondie.



# Répartition du foncier forestier

à l'échelle de la Côte-d'Or

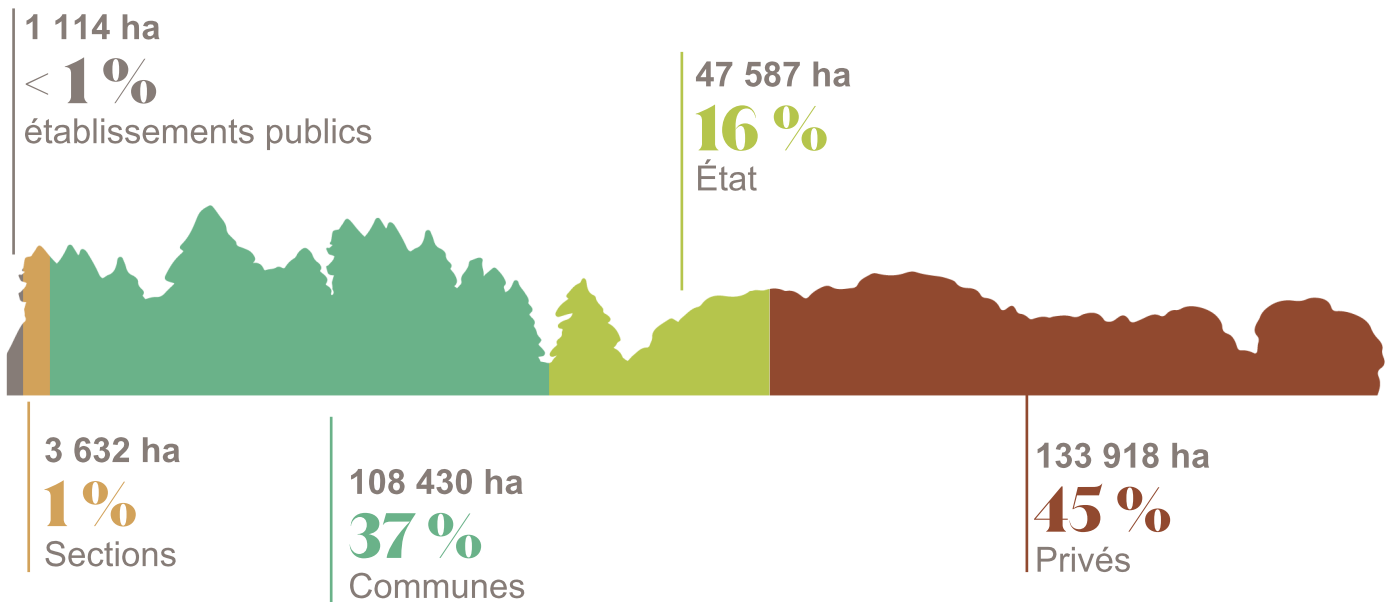
PAR STATUT DE PROPRIÉTÉ

Cette analyse précise que :

- Les sections de commune représentent au moins 3 632 ha de forêt répartis sur 13 établissements publics de coopération intercommunale, principalement dans les Communautés de communes du Pays d'Arnay Liernais, de Gevrey-Chambertin

et de Nuits-Saint-Georges, et du Pays Châtillonnais. La Côte-d'Or représente près de 17 % des biens de section au niveau régional.

- 1 114 ha de forêts appartiendraient à des établissements publics (hopitaux, etc.).



UNE SECTION est une partie de commune qui possède à titre permanent et exclusif des biens immobiliers ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Les membres sont les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire communal. La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire<sup>3</sup>. Les membres de la section ont la jouissance de ses biens dont les fruits sont perçus en nature. Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section (entretien des chemins, reboisement, etc.), ils ne peuvent pas être partagés entre les habitants. Des modalités de transfert des biens de la section dans le patrimoine communal sont prévues par la loi permettant de résoudre des situations juridiques compliquées (intégration des biens de sections dans le patrimoine forestier de la commune).

<sup>3</sup> A quelques exceptions près.



## Taux de boisement "fiscal"

par établissement public  
de coopération intercommunale

ET RÉPARTITION ENTRE  
FORÊT PUBLIQUE & FORÊT PRIVÉE

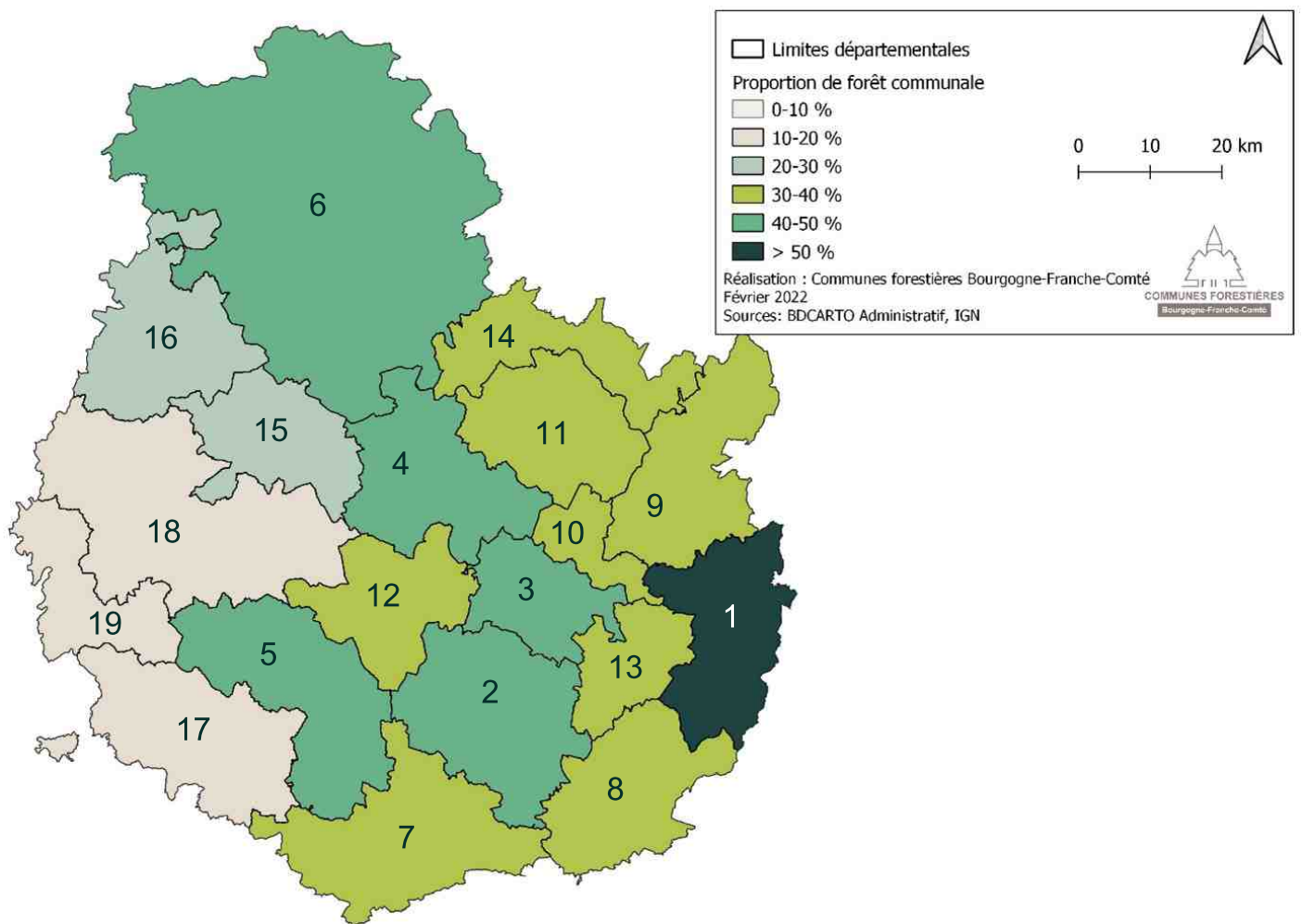
	Taux de boisement	Forêt communale	Autres forêts publiques*	Forêt privée
1 - CC Auxonne Pontallier Val de Saône	38 %	63 %	72 %	28 %
2 - CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	41 %	45 %	81 %	19 %
3 - Dijon Métropole	17 %	45 %	56 %	44 %
4 - CC Forêts, Seine et Suzon	49 %	44 %	70 %	31 %
5 - CC de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	24 %	42 %	48 %	52 %
6 - CC du Pays Châtillonnais	46 %	42 %	64 %	36 %
7 - CA Beaune, Côte et Sud	24 %	40 %	55 %	45 %
8 - CC Rives de Saône	29 %	37 %	51 %	49 %
9 - CC Mirebellois et Fontenois	29 %	36 %	44 %	56 %
10 - CC Norge et Tille	12 %	35 %	59 %	41 %
11 - CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	46 %	34 %	53 %	47 %
12 - CC Ouche et Montagne	44 %	33 %	41 %	59 %
13 - CC de la Plaine Dijonnaise	27 %	32 %	73 %	27 %
14 - CC Tille et Venelle	44 %	31 %	34 %	66 %
15 - CC du Pays d'Alésia et de la Seine	22 %	26 %	31 %	70 %
16 - CC du Montbardois	39 %	23 %	47 %	53 %
17 - CC du Pays Arnay Liernais	24 %	19 %	33 %	67 %
18 - CC des Terres d'Auxois	17 %	18 %	23 %	77 %
19 - CC de Saulieu	43 %	13 %	21 %	80 %
<b>Département de Côte-d'Or</b>	<b>35 %</b>	<b>37 %</b>	<b>17 %</b>	<b>45 %</b>

\*(Etat, département, section)



# Répartition des surfaces forestières

PAR TYPE DE PROPRIÉTAIRE



Selon le cadastre, le taux de boisement « fiscal » du département est de 35 % à comparer aux données de l'inventaire forestier de l'IGN qui indiquent 39 % ; la différence s'expliquant par des données erronées sur la nature de culture.

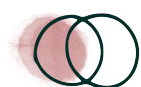


# Les biens sans maître

## à l'échelle de la Côte-d'Or

(données cadastrales 2020)

Les biens sans maître sont des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu, disparu ou décédé. Deux situations sont à distinguer : les immeubles d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté et les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans (ou ont été acquittées par un tiers). Depuis 2004, les communes peuvent devenir propriétaires des biens présumés sans maître.

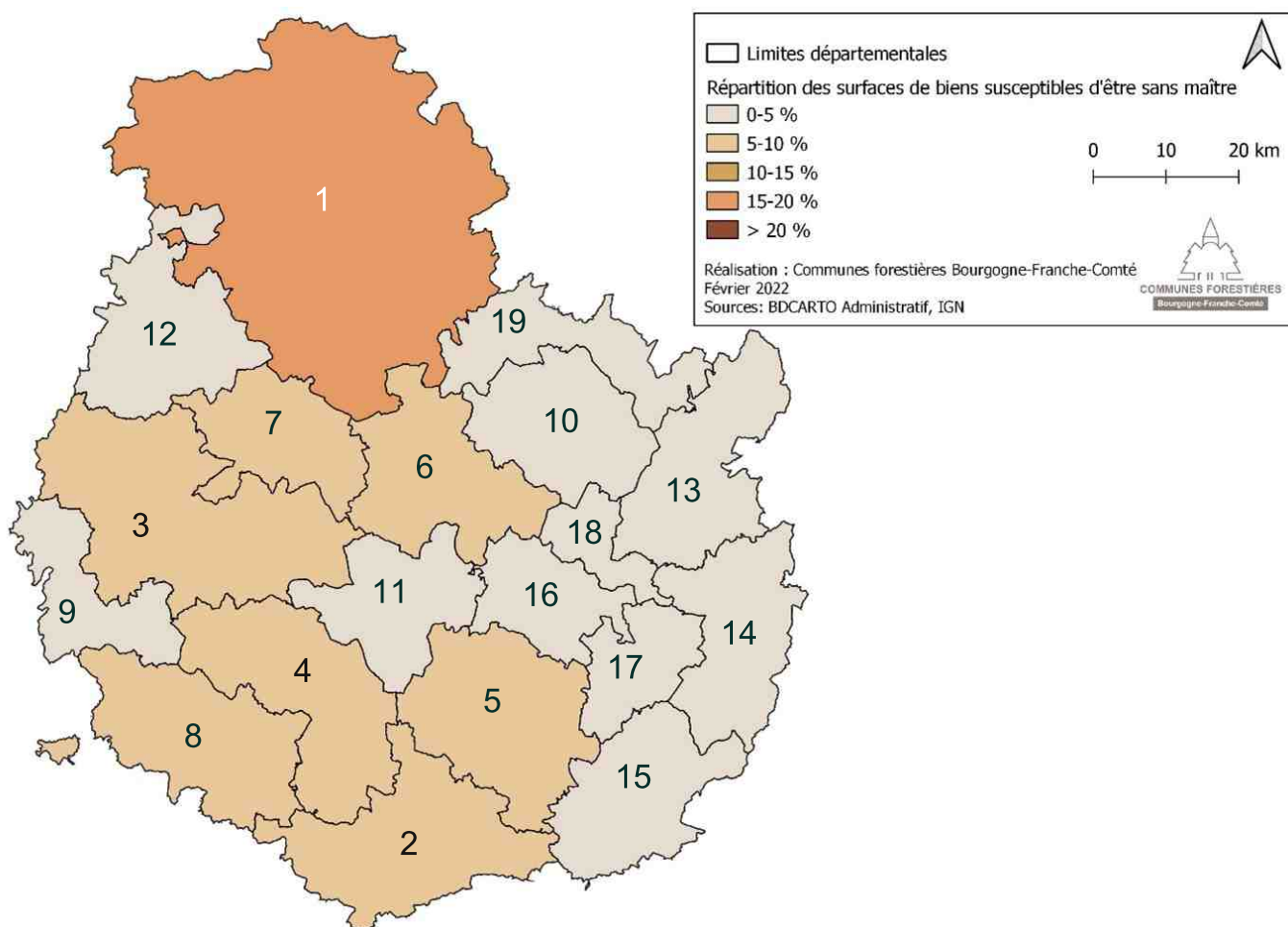


### Biens immobiliers

susceptibles d'être sans maître

FORESTIERS, AGRICOLES, NATURELS

	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de comptes de propriété	Répartition des surfaces de biens susceptibles d'être sans maître par EPCI
1 - CC du Pays Châtillonnais	926	2 467	1 165	16 %
2 - CA Beaune, Côte et Sud	580	3 244	1 646	10 %
3 - CC des Terres d'Auxois	568	1 906	1 103	10 %
4 - CC de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	535	926	446	9 %
5 - CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	500	1 402	715	8 %
6 - CC Forêts, Seine et Suzon	385	629	326	6 %
7 - CC du Pays d'Alésia et de la Seine	310	1 379	683	5 %
8 - CC du Pays Arnay Liernais	308	721	427	5 %
9 - CC de Saulieu	258	412	194	4 %
10 - CC des Vallées de la Tille et de l'I.	251	764	383	4 %
11 - CC Ouche et Montagne	235	1 399	703	4 %
12 - CC du Montbardois	225	1 342	720	4 %
13 - CC Mirebellois et Fontenois	187	586	434	3 %
14 - CC Auxonne Pontailler Val de S.	143	590	412	2 %
15 - CC Rives de Saône	123	472	341	2 %
16 - Dijon Métropole	116	537	343	2 %
17 - CC de la Plaine Dijonnaise	113	230	146	2 %
18 - CC Norge et Tille	80	315	204	1 %
19 - CC Tille et Venelle	76	291	178	1 %
<b>Total EPCI</b>	<b>5 919</b>	<b>19 612</b>	<b>10 569</b>	



**Le potentiel de biens immobiliers susceptibles d'être sans maître s'élève à 5 909 ha à l'échelle du département dont 27 % sont cadastrés en nature bois.**

L'intégration de biens sans maître dans le domaine communal offre de multiples opportunités. Tout d'abord, elle permet la **constitution de réserves foncières**<sup>4</sup> sur lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer pour envisager leur développement. Les SCoT et les PLUi doivent être compatibles avec le SRADDET qui les incite à réduire leur consommation de l'espace pour tendre, à horizon 2050, à zéro artificialisation nette.

Ensuite, au-delà de la constitution de réserve foncière, l'intégration des biens sans maître dans le domaine communal contribue à :

- **Agrandir la forêt communale** en incorporant les parcelles contigües ;
- **Procéder à des échanges** pour maîtriser le foncier sur des zones à enjeu (captage d'eau, futur desserte ou zone de stockage...) ;
- **Vendre des biens** en fonction des circonstances ;
- **Réduire le morcellement du foncier forestier** privé avec la mise en place de bourses foncières.

<sup>4</sup> Une réserve foncière cadastrée en nature agricole a une valeur direct d'échange.



# Les biens non délimités

à l'échelle de la Côte-d'Or  
(données cadastrales 2020)

Un bien non délimité (BND) est un **ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, réunies au sein d'une parcelle cadastrale unique représentant le contour de l'ensemble des propriétés contiguës**. Les limites séparatives de ces propriétés n'ont pu être portées, faute de détermination contradictoire lors de la rénovation du cadastre.

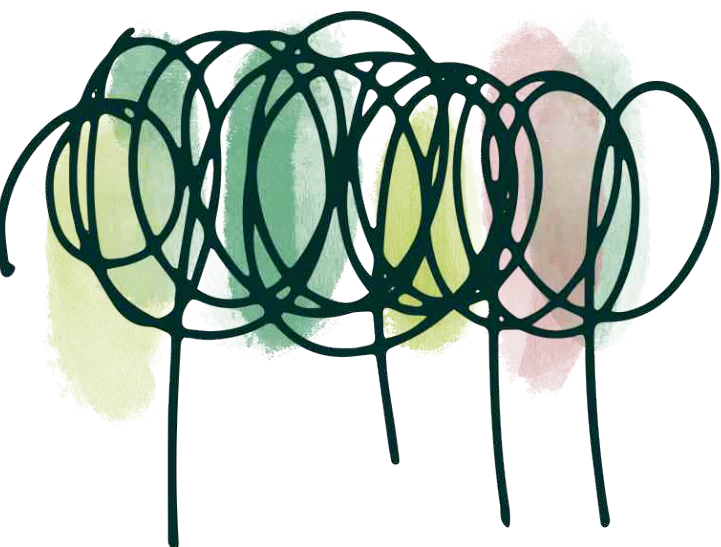
L'absence de limites entre propriétés peut résulter de situations juridiques diverses :

- Un conflit entre propriétaires sur l'emplacement et la matérialisation des limites (le tribunal de grande instance est seul compétent pour trancher le litige),
- Le litige sur la consistance des droits de propriété (une action en bornage peut être portée devant le tribunal d'instance).

L'administration ne disposant d'aucun moyen juridique pour délimiter ces biens, il appartient aux seuls propriétaires de lever entre eux cette difficulté en procédant à la rédaction d'un document d'arpentage par une personne agréée.

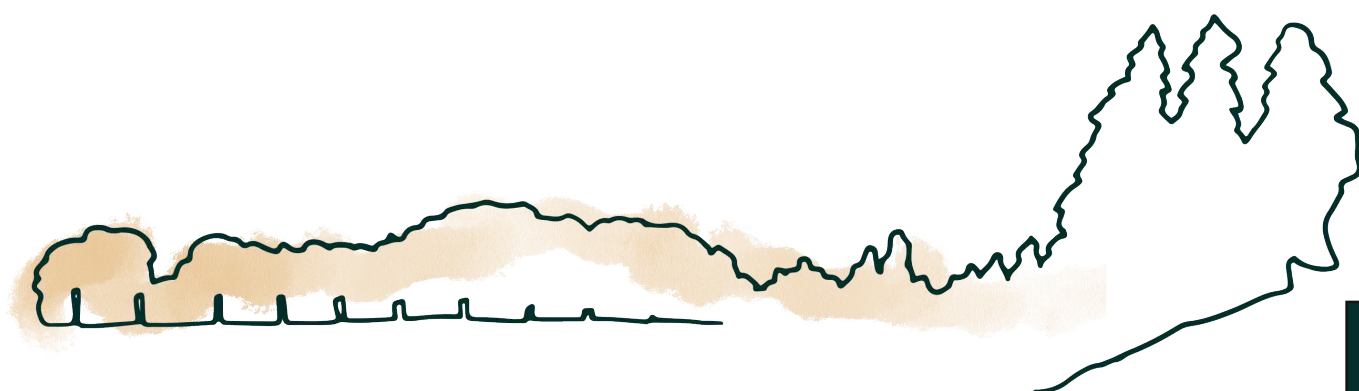
En Côte-d'Or, **le potentiel de biens non délimités s'élève à environ 3 741 ha** dont 60 % sont cadastrés en nature bois.

Il peut arriver que les biens non délimités soient constitués d'un ensemble de propriétaires qui peut être qualifié sans maître après enquête. La procédure d'acquisition, adaptée aux spécificités des biens non délimités, peut alors être menée par la commune.





	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de comptes de propriété	Répartition des surfaces de biens non délimités par EPCI
CC de Pouilly-en-Auxois - Bligny-sur-Ouche	989	172	171	26 %
CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay	512	1 078	1 068	14 %
CC Ouche et Montagne	405	418	415	11 %
CC du Pays Arnay Liernais	400	293	293	11 %
CC des Terres d'Auxois	383	388	388	10 %
CC du Pays Châtillonnais	289	388	388	8 %
CC Rives de Saône	170	91	91	5 %
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	126	92	92	3 %
Dijon Métropole	100	114	113	3 %
CC du Montbarinois	83	151	151	2 %
CC Tille et Venelle	63	25	25	2 %
CC de Saulieu	52	20	19	1 %
CC Forêts, Seine et Suzon	51	46	46	1 %
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	49	56	54	1 %
CC de la Plaine Dijonnaise	23	20	20	1 %
CC Mirebellois et Fontenois	13	36	36	0 %
CC Norge et Tille	10	14	14	0 %
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	10	24	24	0 %
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	6	18	18	0 %
<b>Total EPCI</b>	<b>3 734</b>	<b>3 444</b>	<b>3 426</b>	



# Conclusion

D'un point de vue général, les données cadastrales constituent une base de données solide indispensable pour l'administration et le législateur. Toutefois, dans un contexte de déprise agricole et d'augmentation continue du couvert boisé à l'œuvre depuis des décennies, ces chiffres sous-évaluent la place occupée par la forêt, et de manière plus globale, les espaces boisés dans nos territoires ruraux. Aussi un travail avec les services de l'Etat et les commissions communales des impôts directs est nécessaire pour permettre une mise à jour de la matrice cadastrale qui rende compte de ces tendances. Il semble important de maintenir la sensibilisation des élus sur ce sujet.

L'analyse des « points de blocage » du foncier forestier, agricole et naturel à l'échelle du département de la Côte-d'Or fait apparaître :

- Près de 4 620 ha de biens de section qui peuvent poser des difficultés juridiques qu'il serait possible de lever via des procédures de transfert dans le patrimoine communal.

- À l'échelle départementale, les 5 909 ha de biens immobiliers sans maître offrent aux collectivités la possibilité de constituer des réserves foncières pour leur développement. Dans un contexte de réduction des consommations des espaces agricoles, naturels et forestiers, cette opportunité n'est pas négligeable.

Les collectivités qui ne souhaiteraient pas conserver des parcelles incorporées dans leur domaine privé peuvent les valoriser au travers d'échanges à caractère restructurant.

- La levée des difficultés liées aux 3 741 ha de biens non délimités est quant à elle nettement plus complexe.

L'analyse du potentiel de biens sans maître à l'échelle des EPCI a permis d'identifier les territoires avec des enjeux et des opportunités à agir. La mise en œuvre d'une stratégie foncière repose sur des partenariats à construire avec les territoires de projets.

## CONTACTEZ

nous

### Association des communes forestières de la Côte-d'Or

Maison de la forêt - ruelle de la ferme - 21 290 LEUGLAY

03.80.81.86.11

leuglay@maison-foret.com

[www.communesforestieres-bourgognefranchecomte.fr](http://www.communesforestieres-bourgognefranchecomte.fr)

Cette action bénéficie du concours financier de



## Annexe

Les **évolutions législatives** induites par la **LOI n° 2022-217 du 21 février 2022** relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier ses articles 98 et 99, ont fait évoluer la définition des biens considérés comme n'ayant pas de maître en **ramenant le délai d'une succession ouverte de 30 ans à 10 ans et en particulier pour les communes en zone de revitalisation rurale.**

Le potentiel de biens susceptibles d'être sans maître identifié dans la présente analyse est certainement sous-estimé puisqu'établi pour des successions ouvertes de plus 30 ans.

Pour extraire de la matrice cadastrale les biens forestiers sans maître qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 10 ans, une adaptation de l'outil informatique utilisé par les Communes forestières est nécessaire. Après cette adaptation, le potentiel départemental de biens sans maître pourra être mis à jour.

### Extrait de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié suite à la promulgation de la Loi n°2022-217

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L.312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »





# Les 439 Communes

classées en Zone de Revitalisation Rurale

CÔTE-D'OR

## A

Agey, Aignay-le-Duc, Aisey-sur-Seine, Aisy-sous-Thil, Alise-Sainte-Reine, Allerey, Ampilly-les-Borde, Ampilly-le-Sec, Antheuil, Antigny-la-Ville, Arconcey, Arnay-le-Duc, Arnay-sous-Vitteaux, Arrans, Asnières-en-Montagne, Athie, Aubaine, Aubigny-en-Plaine, Aubigny-lès-Sombernon, Autricourt, Auvillars-sur-Saône, Auxant, Avosnes, Avot

## B

Bagnet, Baigneux-les-Juifs, Balot, Bard-le-Régulier, Bard-lès-Époisses, Barjon, Baulme-la-Roche, Beaulieu, Beaunotte, Belan-sur-Ource, Bellenod-sur-Seine, Bellenot-sous-Pouilly, Beneuvre, Benoisey, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Beurey-Bauguay, Beurizot, Billy-lès-Chanceaux, Bissey-la-Côte, Bissey-la-Pierre, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Blancey, Blanot, Bligny-le-Sec, Bligny-sur-Ouche, Bonnencontre, Boudreville, Bouhey, Bouix, Bourberain, Bousselange, Boussenois, Boussey, Boux-sous-Salmaise, Brain, Braux, Brazey-en-Morvan, Brazey-en-Plaine, Brémur-et-Vaurois, Brianny, Brion-sur-Ource, Broin, Buffon, Buncey, Bure-les-Templiers, Busseaut, Busserotte-et-Montenaille, Bussièeres, La Bussière-sur-Ouche, Bussy-la-Pesle, Bussy-le-Grand, Buxerolles

## C

Censerey, Cérilly, Chailly-sur-Armançon, Chambain, Chamblanc, Chamesson, Champagny, Champ-d'Oiseau, Champeau-en-Morvan, Champignolles, Champrenault, Chanceaux, Channay, Charencey, Charigny, Charny, Charrey-sur-Saône, Charrey-sur-Seine, Chassey, Châteauneuf, Châtellenot, Châtillon-sur-Seine, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Chaughey, Chaume-et-Courchamp, La Chaume, Chaume-lès-Baigneux, Chaumont-le-Bois, Chazeuil, Chazilly, Chemin-d'Aisey, Chevannay, Chivres, Civry-en-Montagne, Clamerey, Clomot, Colombier, Commarin, Corpoyer-la-Chapelle, Corrombles, Corsaint, Coulmier-le-Sec, Courban, Courcelles-Fré moy, Courcelles-lès-Montbard, Courcelles-lès-Semur, Courlon, Créancey, Crépand, Crugey, Culètre, Curtil-Saint-Seine, Cussey-les-Forges, Cussy-la-Colonne, Cussy-le-Châtel

## D et E

Dampierre-en-Montagne, Dampierre-et-Flée, Darcey, Diancey, Dompierre-en-Morvan, Drée, Duesme, Échalot, Échannay, Échenon, Écutigny, Éguilly, Époisses, Éringes, Esbarres, Essarois, Essey, Étais, Étalante, Étormay, Étrochey

**F** Fain-lès-Montbard, Fain-lès-Moutiers, Faverolles-lès-Lucey, Le Fête, Flavigny-sur-Ozerain, Foissy, Foncegrive, Fontaines-en-Duesmois, Fontaine-Française, Fontaines-lès-Sèches, Fontangy, Fontenelle, Forléans, Fraignot-et-Vesvrotte, Francheville, Franxault, Frénois, Fresnes, Frôlois

**G à L** Genay, Gevrolles, Gisseyle-Vieil, Gisseysous-Flavigny, Glanon, Gomméville, Les Goulles, Granceyle-Château-Neuve, Granceysur-Ource, Grenant-lès-Sombernon, Grésigny-Sainte-Reine, Grignon, Griselles, Grosbois-en-Montagne, Grosbois-lès-Tichey, Gurgy-la-Ville, Gurgy-le-Château, Hauteroche, Jailly-les-Moulins, Jallanges, Jeux-lès-Bard, Jouey, Jours-lès-Baigneux, Juillenay, Juilly, Labergement-lès-Seurre, Labruyère, Lacanche, Lacour-d'Arcenay, Laignes, Lamargelle, Lanthès, Lantilly, Laperrière-sur-Saône, Larrey, Lechâtelet, Léry, Leuglay, Licy-sur-Vingeanne, Liernais, Lignerolles, Longecourt-lès-Culètre, Losne, Louesme, Lucenay-le-Duc, Lucey, Lusigny-sur-Ouche

**M** Maconge, Magnien, Magny-Lambert, Magny-la-Ville, Magny-lès-Aubigny, Maisey-le-Duc, Maligny, Manlay, Marcellois, Marcenay, Marcheseuil, Marcigny-sous-Thil, Marcilly-et-Dracy, Marcilly-Ogny, Marigny-le-Cahouët, Marmagne, Martrois, Massingy, Massingy-lès-Semur, Massingy-lès-Vitteaux, Mauvilly, Meilly-sur-Rouvres, Le Meix, Menesble, Ménessaire, Ménétreux-le-Pitois, Mesmont, Meulson, Millery, Mimeure, Minot, Missery, Moitron, Molesme, Molphey, Montagny-lès-Seurre, Montbard, Montberthault, Montceau-et-Écharnant, Montigny-Montfort, Montigny-Saint-Barthélemy, Montigny-sur-Armançon, Montigny-sur-Aube, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Montlay-en-Auxois, Montliot-et-Courcelles, Montmain, Montmoyen, Montoillot, Montot, Mont-Saint-Jean, Mosson, La Motte-Ternant, Moutiers-Saint-Jean, Musigny, Mussy-la-Fosse

**N à Q** Nan-sous-Thil, Nesle-et-Massoult, Nicey, Nod-sur-Seine, Nogent-lès-Montbard, Noidan, Noiron-sur-Seine, Normier, Obtrée, Oigny, Orain, Origny, Orret, Orville, Pagny-la-Ville, Pagny-le-Château, Painblanc, Panges, Pellerey, Planay, Poinçon-lès-Larrey, Poiseul-la-Grange, Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, Poncey-sur-l'IGNON, Pont-et-Massène, Posanges, Pothières, Pouillenay, Pouilly-en-Auxois, Pouilly-sur-Saône, Pouilly-sur-Vingeanne, Prâlon, Précysous-Thil, Prusly-sur-Ource, Puits, Quemigny-sur-Seine, Quincerot, Quincy-le-Vicomte

# R et S

Recey-sur-Ource, Remilly-en-Montagne, Riel-les-Eaux, La Roche-en-Brenil, Rochefort-sur-Brévon, La Roche-Vanneau, Roilly, Rougemont, Rouvray, Rouvres-sous-Meilly, Sacquenay, Saffres, Saint-Andeux, Saint-Anthot, Saint-Broing-les-Moines, Sainte-Colombe-en-Auxois, Sainte-Colombe-sur-Seine, Saint-Didier, Saint-Euphrône, Saint-Germain-de-Modéon, Saint-Germain-le-Rocheux, Saint-Germain-lès-Senailly, Saint-Héliier, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Marc-sur-Seine, Saint-Martin-de-la-Mer, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Mesmin, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Prix-lès-Arnay, Saint-Rémy, Sainte-Sabine, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Seine-l'Abbaye, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Saint-Symphorien-sur-Saône, Saint-Thibault, Saint-Usage, Salives, Salmaise, Samerey, Saulieu, Saussey, Saussy, Savigny-sous-Mâlain, Savilly, Savoisy, Seigny, Selongey, Semarey, Semond, Semur-en-Auxois, Senailly, Seurre, Sincey-lès-Rouvray, Sombernon, Souhey, Source-Seine, Sousse-sur-Brionne, Sussey

# T à U

Terrefondrée, Thenissey, Thoires, Thoisy-la-Berchère, Thoisy-le-Désert, Thomirey, Thorey-sous-Charny, Thorey-sur-Ouche, Thoste, Tichey, Torcy-et-Poulligny, Touillon, Toutry, Trouhans, Trouhaut, Trugny, Turcey, Uncey-le-Franc

# V

Le Val-Larrey, Val-Suzon, Vandenesse-en-Auxois, Vannaire, Vanvey, Vaux-Saules, Veilly, Velogny, Venarey-les-Laumes, Verdonnet, Vernois-lès-Vesvres, Véronnes, Verrey-sous-Drée, Verrey-sous-Salmaise, Vertault, Vesvres, Veuve-sur-Ouche, Veuxhautes-sur-Aube, Vianges, Vic-de-Chassenay, Vic-des-Prés, Vic-sous-Thil, Vieilmoulin, Vieux-Château, Viévy, Villaines-en-Duesmois, Villaines-les-Prévôtes, Villargoix, Villars-et-Villenotte, Villeberny, Villedieu, Villeferry, La Villeneuve-les-Converts, Villeneuve-sous-Charigny, Villers-Patras, Villiers-en-Morvan, Villiers-le-Duc, Villotte-Saint-Seine, Villotte-sur-Ource, Villy-en-Auxois, Viserny, Vitteaux, Vix, Voudenay, Voulaines-les-Templiers

